

**MAIRIE DE  
CAUSSE et DIEGE  
12700**

Tél .05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : [mairie.loupiac.causse-diege@wanadoo.fr](mailto:mairie.loupiac.causse-diege@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN TRAITEMENT**

**De Madame PIPY Céline  
Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe  
Temps non complet 15H30 par semaine**

Le Maire de Causse et Diège,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

**Vu** le contrat d'engagement de Madame PIPY Céline en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec effet au 02 septembre 2019 pour une durée indéterminée,

**Vu** le certificat médical d'arrêt de travail,

**Considérant** les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé,

**Considérant** que l'intéressée totalise plus de 3 ans de services,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 28/07/2020, Madame PIPY Céline est placée en congé de maladie ordinaire du 28/07/2020 au 27/09/2020 inclus et rémunérée comme suit :

- le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt, soit le 28/07/2020 : sans traitement, le SFT est maintenu dans sa totalité,
- du 28/07/2020 au 27/09/2020 : soit 60 jours à plein traitement

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au

- Président du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,
- Comptable de la Collectivité

Fait à Causse et Diège le 26 septembre 2020

Serge MASBOU, Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent

